

Code de conduite

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
I. UNE ENTREPRISE RESPONSABLE ET ENGAGÉE	5
1.1 Santé, hygiène et sécurité	6
1.2 Égalité des chances et non-discrimination	7
1.3 Interdiction du harcèlement	8
1.4 Protection des données à caractère personnel	9
1.5 Protection des informations confidentielles	10
1.6 Être une entreprise citoyenne	11
1.7 Être une entreprise solidaire	13
1.8 Sincérité et exactitude des informations financières et comptables	14
II. UNE ENTREPRISE ÉTHIQUE ET INTÈGRE	15
2.1 Corruption et le trafic d'influence	16
2.2 Conflits d'intérêts	18
2.3 Cadeaux et invitations	19
2.4 Consultants commerciaux	20
2.5 Parrainages	21
2.6 Relations commerciales avec nos partenaires	22
2.7 Respect du droit de la concurrence	23
2.8 Participation à la vie politique	24
2.9 Utilisation des biens et des ressources de l'entreprise	25
DISPOSITIF D'ALERTE	26
COMPLÉMENT	27

Message du président



À l'heure où le groupe Saur s'engage dans des projets porteurs de croissance, la réussite durable de ceux-ci dépendra du comportement de chacun d'entre nous.

Les femmes et les hommes du groupe Saur ont bâti depuis plus de 80 ans une histoire commune porteuse de valeurs fédératrices. Notre culture d'entreprise, construite autour de valeurs solides, doit, dans un environnement où les attentes de nos parties prenantes en matière d'éthique sont croissantes, être impérativement maintenue et renforcée. Celle-ci constitue un avantage compétitif car elle renforce la confiance de tout notre écosystème.

Notre Code de conduite formalise les engagements du Groupe et les comportements attendus des collaborateurs. Le succès de notre Groupe repose sur l'adhésion de chacun à ces principes qui doivent guider notre quotidien quels que soient l'endroit où nous travaillons et la fonction que nous occupons. Ils nous engagent dans nos comportements qui, en toutes circonstances, doivent être irréprochables et exemplaires sur notre lieu de travail, vis-à-vis de nos partenaires, ainsi qu'à l'égard de la société.

Le conseil de surveillance et le comité exécutif ont formellement approuvé ce Code et en soutiennent la mise en œuvre par chacun d'entre nous. Les instances représentatives du personnel ont été informées sur son contenu et ont pu émettre un avis sur celui-ci.

Il a été rédigé dans un style simple et concret afin que chacun d'entre nous puisse se l'approprier. Il nous donne un langage commun pour nos actions et décisions.

Les définitions et principes du Code ne sauraient être exhaustifs. Le groupe dispose de procédures et instructions complémentaires auxquelles il y a lieu de se référer.

Si vous constatez des comportements anormaux ou inhabituels, je vous invite à prendre la parole soit auprès de votre hiérarchie, soit en ayant recours au dispositif d'alerte professionnelle.

Toute violation de notre Code de conduite sera sanctionnée. Tout ce qui n'est pas conforme nuit à notre performance, nous expose à des coûts élevés, porte préjudice à notre réputation et atteint défavorablement notre culture d'entreprise.

Je demande à chacun d'entre vous de me rejoindre et de s'engager personnellement en faveur du respect de nos valeurs, au premier rang desquelles j'éleve la transparence et la responsabilité mais également le respect des lois et réglementations applicables. Nous devons conduire nos affaires avec intégrité, dans l'intérêt de l'entreprise.

Je sais pouvoir compter sur vous pour réaliser nos ambitions d'aujourd'hui et de demain et je vous remercie pour votre engagement au service de l'éthique et de la conformité.

► Patrick BLETHON, Président Exécutif

RAPPEL DES PRINCIPALES VALEURS ÉTHIQUES DU GROUPE SAUR

Responsabilité, sens du service, transparence, solidarité, proximité font partie intégrante de la culture du groupe Saur.

Le Groupe s'engage à respecter ces valeurs, ainsi que celles qui s'attachent aux droits de l'homme, quelle que soit l'activité exercée et le pays dans lequel elle se déroule.

La responsabilité du Groupe s'exerce notamment vis-à-vis de :

Ses collaborateurs : le Groupe affirme sa volonté de garantir le respect de tous et de promouvoir le principes d'égalité des chances. Il s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préservation de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs et à garantir la protection de la vie privée.

Ses actionnaires : le Groupe veille à la transparence, la sincérité et la vérité de l'information financière.

Ses clients et les consommateurs : le Groupe s'engage, dans le respect des contrats conclus, à fournir des services de qualité, dans un objectif constant d'amélioration de ses performances et d'innovation, de contribution à la préservation des ressources et à la maîtrise des impacts sur l'environnement.

Ses fournisseurs et sous-traitants : le Groupe s'engage à les sélectionner, de manière impartiale, pour leur professionnalisme ainsi que leur respect des préoccupations environnementales et sociétales. Le Groupe les engage à se doter, en tant que de besoin, de règles éthiques tout autant que d'adopter des pratiques compatibles avec ses propres valeurs.

La société civile : le Groupe veille au respect de la culture des pays dans lesquels il est installé et participe à des actions d'intérêt général, notamment au travers de Saur Solidarités. Par ailleurs, le Groupe peut participer, en concertation avec les collectivités, à des actions de mécénat et de parrainage dans une logique de soutien aux territoires selon une procédure d'approbation définie.

(I)

UNE ENTREPRISE RESPONSABLE ET ENGAGÉE

1.1	Santé, hygiène et sécurité	6
1.2	Égalité des chances et non-discrimination	7
1.3	Interdiction du harcèlement	8
1.4	Protection des données à caractère personnel	9
1.5	Protection des informations confidentielles	10
1.6	Être une entreprise citoyenne	11
1.7	Être une entreprise solidaire	13
1.8	Sincérité et exactitude des informations financières et comptables	14



1.1 – Santé, hygiène et sécurité

Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs et des intervenants extérieurs est une priorité du groupe Saur.

↳ LE GROUPE SAUR :

- Veille à assurer sur ses sites et chantiers des conditions de travail garantissant l'hygiène, la santé et la sécurité de ses collaborateurs ainsi que de toute personne en relation avec le Groupe.
- Met en œuvre les formations adéquates en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.
- Vérifie la bonne diffusion auprès de toutes les personnes concernées de l'ensemble des consignes applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.
- Contrôle régulièrement la bonne application des consignes en matière d'hygiène, de santé et de sécurité sur les postes de travail et s'attache à développer le partage d'expérience.
- Favorise l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Veille à respecter les lois et règlements applicables, ainsi que les règles, politiques et procédures internes en vigueur, partout où s'exercent ses activités.
- Fasse preuve d'exemplarité en termes d'hygiène, de santé et de sécurité, et n'engage aucune opération si les conditions de sécurité ne sont pas adéquates.
- Participe aux sensibilisations et aux formations en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du Groupe.
- Signale tout comportement, situation ou incident de nature à compromettre la sécurité de son environnement de travail ou celle de ses collègues et engage les actions nécessaires dans la mesure de ses fonctions, de sa formation et de ses possibilités.
- Reçoive positivement toute observation visant à améliorer sa santé et sa sécurité quelles que soient sa position, sa fonction ou sa position géographique.
- Fasse preuve de dialogue et d'esprit de proposition sur l'amélioration de la prévention des risques.




1.2 – Égalité des chances et non-discrimination

Le maintien de relations de confiance, constructives, entre le groupe Saur et ses collaborateurs s'avère particulièrement important dans la mesure où les collaborateurs sont des acteurs clés de la performance du Groupe.

Les collaborateurs du groupe Saur viennent de tous horizons et le groupe Saur considère cette diversité comme l'un de ses plus grands atouts.

La croissance et l'efficacité du groupe Saur reposent sur la mise en valeur des ressources internes.

↳ LE GROUPE SAUR :

- 
- S'engage à ce qu'aucune personne ne soit écartée d'une procédure de recrutement ou de nomination ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, à ce qu'aucun salarié ne soit sanctionné, licencié ou ne fasse l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte notamment en matière de rémunération, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de son exercice d'un mandat électif, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, ou en raison de son état de santé, de sa perte d'autonomie ou de son handicap, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, ou quelque autre facteur que ce soit, conformément aux lois et règlements en vigueur dans chaque pays où le groupe Saur exerce ses activités.
 - S'engage à ce qu'aucune personne ne soit sanctionnée, licenciée ou ne fasse l'objet de l'une des mesures discriminatoires ci-dessus en raison de l'exercice normal d'un droit reconnu (tel que le droit de grève) ou pour avoir témoigné ou relaté de bonne foi des agissements discriminatoires ou des faits constitutifs d'un délit ou d'un crime dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - A signé la charte de la diversité, qui est un texte d'engagement pour condamner les discriminations dans le domaine de l'emploi et œuvrer en faveur de la diversité. Articulée autour de six articles, elle guide l'entreprise dans la mise en place de nouvelles pratiques, en y associant l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires.
 - S'attache à maintenir des relations humaines à la fois exigeantes et harmonieuses.
 - Ne tolère aucune forme de discrimination.
 - Fait preuve d'une vigilance soutenue en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Respecte tous ses collègues et collabore avec eux, sans distinction.
- Respecte les dispositions des accords d'entreprise relatifs à l'égalité des chances, à la diversité et à la lutte contre les discriminations en vigueur dans les entités du groupe.
- Signale immédiatement à son supérieur hiérarchique, à son référent ressources humaines et/ou *via* la ligne d'alerte dédiée, toute conduite ou attitude discriminatoire le concernant ou concernant une partie prenante du Groupe.

1.3 – Interdiction du harcèlement

Chacun d'entre nous doit bénéficier du respect de ses droits et de sa dignité. Au sein du Groupe Saur, ce principe est un élément fondamental de notre façon de travailler.

Aucun comportement, aucun agissement pouvant porter atteinte à ces droits n'est acceptable et, en particulier, aucune forme de harcèlement.

Aucun salarié ne doit subir des agissements répétés de harcèlement moral, qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne doit subir des faits de harcèlement sexuel (constitués par des propos ou des comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante) ou assimilé au sens de la législation/réglementation.

↳ LE GROUPE SAUR :

- S'efforce de maintenir un environnement de travail au sein duquel les collaborateurs sont traités avec dignité, décence et respect. Ceux-ci doivent être en mesure de travailler et d'apprendre dans une atmosphère sûre et stimulante.
- Réprouve toute forme de harcèlement, qu'il soit d'ordre moral ou sexuel.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Se comporte de façon à maintenir la qualité de cet environnement de travail.
- S'abstienne de tout harcèlement quelle qu'en soit la forme.
- Ne dévoile aucune information à caractère personnel ou ne fasse circuler aucune rumeur malveillante.
- Signale immédiatement à son supérieur hiérarchique, à son référent ressources humaines et/ou via la ligne d'alerte dédiée, toute conduite ou attitude relevant du harcèlement, le concernant ou concernant une partie prenante du Groupe.



1.4 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des activités du groupe Saur, la notion de donnée personnelle doit être comprise comme toute information qui lui a été confiée, concernant un individu identifié ou identifiable, que celui-ci soit un client, un collaborateur, un candidat, un partenaire.

Tous les collaborateurs et les tiers avec lesquels le groupe Saur est en relation ont droit à un traitement loyal de leurs données et au respect de leur vie privée. La protection des données à caractère personnel garantit à toute personne concernée un droit individuel d'information et de maîtrise (modification, suppression, etc.) sur l'utilisation qui est faite de ses données personnelles.

Le groupe Saur a désigné un DPO/DPD (délégué à la protection des données) pour accompagner et conseiller le Groupe et les collaborateurs en matière de protection des données personnelles.

↳ LE GROUPE SAUR :

- S'engage à ne collecter et ne traiter des données personnelles que pour des finalités précises, explicites et légitimes, et à ne les conserver que pour la durée nécessaire à ces finalités, conformément aux lois et règlements applicables.
- S'assure de protéger ces données tout au long de leur cycle de vie (de leur collecte jusqu'à leur destruction), y compris lorsque tout ou partie d'un traitement a été confiée à un partenaire.
- S'engage à mesurer les impacts potentiels des traitements qu'il met en œuvre sur les droits et libertés des personnes concernées, et à les mettre en balance avec les bénéfices tirés des traitements.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Prenne connaissance de l'ensemble des politiques et procédures du Groupe et les applique avec soin.
- Fasse preuve de prudence et prenne toutes les précautions nécessaires lors de la manipulation de ces données.
- N'entreprene pas de traitements dépassant le cadre des finalités professionnelles expressément prévues dans les politiques de traitement des données du Groupe.
- Signale immédiatement à son supérieur hiérarchique, au DPO du Groupe et/ou via la ligne d'alerte dédiée, toute perte, modification ou divulgation non désirée de données personnelles.
- Collabore avec diligence aux enquêtes, revues et audits menés aussi bien en interne, par un prestataire externe ou par l'autorité de contrôle (CNIL).



1.5 – Protection des informations confidentielles

Dans l'exercice de leurs fonctions, les collaborateurs ont accès à des informations qui font partie du patrimoine du groupe Saur.

Il peut s'agir notamment d'informations financières, de plans d'affaires, d'informations techniques ou comptables ou encore de données personnelles concernant des collaborateurs, clients, fournisseurs ou tout autre partenaire du Groupe. Ce patrimoine informationnel constitue une richesse puisqu'il permet de garantir le fonctionnement et le développement du Groupe.

Toute atteinte à la confidentialité de ces informations est susceptible d'affecter négativement et durablement le groupe Saur et de lui causer des préjudices économiques et réputationnels.

Celles-ci doivent être protégées contre toute divulgation illégitime, tant au sein qu'à l'extérieur du groupe Saur.

↳ LE GROUPE SAUR :

- Protège les informations confidentielles qui lui sont confiées et qu'il produit en respectant les règles de protection applicables à leur conservation, diffusion, reproduction ou destruction.
- S'engage à évaluer et maîtriser les risques d'atteinte à la confidentialité des informations.
- Élève les principes de prudence, de vigilance et de confidentialité au rang de devoir.
- Veille à ce que les collaborateurs puissent identifier aisément la confidentialité attachée aux informations concernées.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Prenne connaissance de l'ensemble des politiques et procédures du Groupe et les applique avec soin afin de respecter la confidentialité du patrimoine informationnel du groupe Saur en toute occasion.
- S'interdit d'utiliser ou de détourner toute opportunité commerciale ou autres informations confidentielles auxquelles il a eu accès dans le cadre de ses fonctions à son bénéfice personnel ou au profit d'un tiers.
- Prenne toute précaution pour protéger les informations appartenant au groupe Saur de toute divulgation à des personnes externes à la société ou à des collaborateurs qui ne seraient pas habilités à les recevoir.
- Signale immédiatement à son supérieur hiérarchique, au responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de son entité et/ou via la ligne d'alerte dédiée, toute anomalie pouvant indiquer que la confidentialité d'une information a pu être affectée (perte, vol, diffusion à une personne non habilitée...).



1.6 – Être une entreprise citoyenne

De par ses activités, le groupe Saur est un acteur de la protection de l'environnement et du service public, historiquement ancré dans les territoires qu'il dessert.

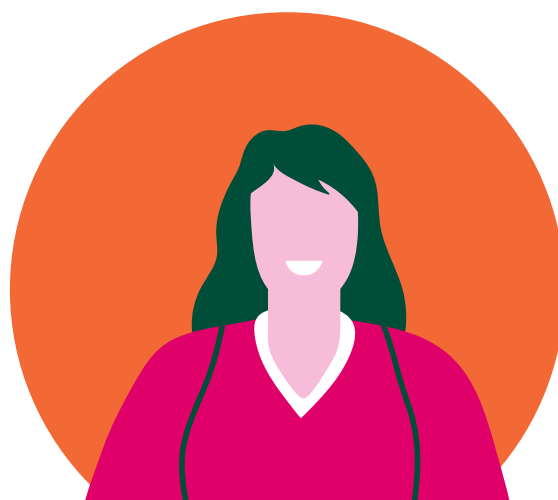
La responsabilité sociétale du groupe Saur en est ainsi renforcée. Elle se concrétise au sein de l'entreprise, pour agir en faveur du progrès social, de la protection de l'environnement et de la performance économique, et sur les territoires aux côtés de ses clients pour accompagner les mutations de la société, insuffler l'innovation et répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux émergents, dans le respect des règles de la concurrence.

Dans le cadre de sa démarche d'entreprise responsable, le groupe Saur a structuré son engagement autour de trois piliers qui soutiennent sa feuille de route RSE et guident les actions quotidiennes de l'entreprise :

- protéger et sauvegarder l'eau en qualité et en quantité ;
- développer et soutenir les territoires ;
- encourager le développement des collaboratrices et collaborateurs.

↳ LE GROUPE SAUR :

- Ambitionne à la fois de réduire la pression sur les ressources et l'impact de son activité sur l'environnement, de contribuer au dynamisme des territoires sur lesquels il opère et d'être vecteur de progrès social, tout en maintenant la performance économique de l'entreprise.
- Mène, en tant qu'acteur de proximité, cette démarche en collaboration avec ses parties prenantes, au bénéfice de ses clients et de ses collaborateurs.
- Rend compte annuellement, dans un objectif de transparence envers ses parties prenantes, de ses réalisations et performances environnementales et sociales, en France et dans le monde.
- Est signataire depuis 2003 du Pacte mondial, initiative internationale d'engagement volontaire en matière de responsabilité sociétale des entreprises lancée en 2000 par les Nations unies. Adhérer au Pacte mondial, c'est partager la conviction que des pratiques commerciales, fondées sur un certain nombre de principes universellement reconnus, contribueront à l'émergence d'un marché mondial plus stable, plus équitable, plus ouvert et de sociétés prospères et dynamiques. Le groupe Saur s'engage ainsi à soutenir et à promouvoir, au sein de sa sphère d'influence, les 10 principes universels du Pacte touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Chaque année, le groupe Saur communique ses engagements et réalisations au regard desdits principes sur le site du Pacte mondial.



- Engagé pour la défense de l'eau, s'inscrit naturellement dans la contribution aux objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations unies à l'horizon 2030. Les activités, politiques et actions menées par le Groupe participent plus ou moins directement à l'ensemble des ODD, en impactant 30 % des 169 cibles que déclinent les 17 ODD. Si Saur a logiquement un impact prépondérant sur l'ODD6 « eau propre et assainissement », son action se priorise également autour de 11 autres ODD en lien avec ses enjeux de responsabilité sociétale et d'innovation pour les territoires.
- A revu en 2020, sur la base notamment des retours de ses parties prenantes, sa feuille de route RSE avec la volonté de soutenir son positionnement, défendre l'eau, avec un nombre resserré de neuf engagements soutenus par des objectifs ambitieux à l'horizon 2025.

Pilier de la stratégie RSE du groupe Saur	Gouvernance	Environnement	Social
Protéger et sauvegarder l'eau en qualité et en quantité	1. Anticiper et respecter les lois et réglementations environnementales sur l'eau et les milieux aquatiques	2. Préserver la ressource en eau	3. Promouvoir l'utilisation responsable de l'eau
Développer et soutenir les territoires	4. Renforcer la relation de confiance et de co-construction avec nos parties prenantes	5. Agir pour la transition écologique	6. Contribuer aux écosystèmes socio-économiques locaux
Encourager le développement des collaborateurs et des collaboratrices	7. Respecter l'éthique des affaires et les droits de l'homme	8. Soutenir l'engagement éco responsable des salariés	9. Promouvoir l'inclusion et la diversité

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Intègre les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans ses actions en prenant en compte l'intérêt et les effets de ses interactions avec les parties prenantes de son écosystème.
- Veille à respecter l'ensemble des normes nationales et internationales.
- Signale immédiatement à son supérieur hiérarchique et/ ou *via* la ligne d'alerte dédiée, tout acte ou agissement, au sein de l'entreprise ou par une partie prenante, qui serait contraire aux règles du groupe Saur.

1.7 – Être une entreprise solidaire

Pour aller au-delà de l'exercice de ses métiers, le fonds de dotation du groupe Saur, Saur Solidarités, s'attache à soutenir l'action d'associations locales qui luttent contre l'exclusion sociale et favorisent l'accès à l'eau et à l'assainissement des personnes les plus fragiles. Ces enjeux sociétaux essentiels aux conditions de vie sont au cœur des métiers de Saur et motivent son engagement solidaire.

↳ LE GROUPE SAUR :

- Affirme, via le fond de dotation Saur Solidarités, son engagement de soutien aux initiatives d'intérêt général des territoires, en accord avec ses valeurs de proximité et de solidarité.
- A créé en 2014 Saur Solidarités, dont la vocation est d'identifier les projets qui contribuent à la qualité de vie et au soutien de la croissance économique et sociale des territoires en France et à l'étranger.
- Soutient des actions s'exerçant dans ses domaines d'intervention (eau, ingénierie, loisirs) ou encourage des initiatives locales solidaires, pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou handicapées. Grâce aux collaborateurs présents sur le terrain et parrains des projets, Saur Solidarités accompagne la dynamique des territoires français et étrangers. Au-delà de la dotation accordée aux projets, Saur Solidarités démontre par l'exemple que le groupe Saur a plus que de l'argent à donner : le savoir-faire, l'envie et l'implication des collaborateurs du Groupe.
- Appuie via Saur Solidarités son engagement solidaire sur trois axes :
 - Préserver l'environnement et favoriser l'accès à l'eau et l'assainissement.
Saur Solidarités apporte son soutien à des associations qui améliorent les conditions sanitaires par l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement ou en situation d'urgence.
 - Soutenir l'insertion professionnelle et sociale des personnes en difficulté.
Pour construire une société plus inclusive, Saur Solidarités soutient l'égalité des chances et s'engage dans la lutte contre les discriminations par l'intégration sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou handicapées.
 - Les collaborateurs : moteurs de l'engagement solidaire du groupe Saur.
Chaque projet soutenu par Saur Solidarités est accompagné par un collaborateur Saur qui en devient le parrain ou la marraine.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Apporte son expertise et son savoir-faire au service des projets retenus par Saur Solidarités
- Suive l'évolution de la réalisation des projets soutenus par Saur Solidarités.
- S'assure du bénéfice apporté aux personnes en difficulté.
- Informe régulièrement Saur Solidarités sur l'état d'avancement des projets et transmette toute autre information qu'il juge nécessaire au bon suivi de son projet.

1.8 – Sincérité et exactitude des informations financières et comptables

Le groupe Saur entend fournir une image fiable, fidèle et sincère de ses activités dans les documents comptables et financiers.

Toutes les transactions réalisées par les entités du groupe Saur doivent être enregistrées dans la comptabilité de ces entités en toute transparence et conformément aux règles en vigueur.

Le groupe Saur interdit la falsification d'écritures comptables ou de tout document comptable ou financier.

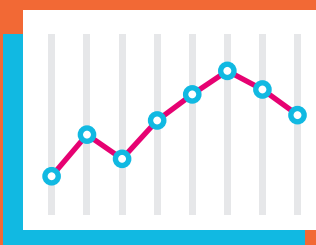
Aucune inscription fausse, infondée, incomplète ou de nature à induire en erreur tout comptable ou toute personne en charge du contrôle de gestion ne peut être retranscrite dans les livres comptables du groupe Saur et de ses entités pour quelque raison que ce soit. Agir ainsi est susceptible de constituer une infraction pénale et de porter atteinte à la réputation du groupe Saur et à la confiance de ses clients et partenaires.

↳ LE GROUPE SAUR :

- S'assure, en conformité avec ses obligations légales et réglementaires, de l'enregistrement réel, exact et exhaustif des transactions comptables.
- Demande annuellement à des commissaires aux comptes de se prononcer sur la sincérité et l'exactitude des états financiers des principales entités du Groupe.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- S'interdit d'établir un faux, de falsifier un document ou de communiquer une information incomplète ou inexacte, de nature à induire en erreur tout comptable ou toute personne en charge du contrôle de gestion.
- Collabore avec soin et diligence aux enquêtes, revues et audits menés dans les comptes et documents financiers aussi bien en interne que par un prestataire externe.
- Signale immédiatement à son supérieur hiérarchique, à la direction éthique et conformité du Groupe, et/ou *via* la ligne d'alerte dédiée, tout fait ou pratique visant à produire une information financière et comptable inexacte et/ou trompeuse.



(I)

UNE ENTREPRISE ÉTHIQUE ET INTÈGRE

2.1	Corruption et le trafic d'influence	16
2.2	Conflits d'intérêts	18
2.3	Cadeaux et invitations	19
2.4	Intermédiaires commerciaux	20
2.5	Parrainages	21
2.6	Relations commerciales avec nos partenaires	22
2.7	Respect du droit de la concurrence	23
2.8	Participation à la vie politique	24
2.9	Utilisation des biens et des ressources de l'entreprise	25



2.1 – Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La corruption est le fait d'offrir, de proposer, de donner, de demander ou d'accepter tout avantage quelle qu'en soit la valeur ou la forme, pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte qui relève ou qui est facilité par les fonctions de son bénéficiaire. Elle est interdite et réprimée dans le secteur public comme dans le secteur privé.

La corruption peut prendre des formes diverses, financières ou non financières (notamment cadeau, invitation, emploi dont stage, service ou avantage quelconque).

La corruption peut être directe ou indirecte par le biais d'un tiers (agent ou consultant commercial).

Le trafic d'influence est le fait de proposer, de demander, d'accepter ou de remettre un avantage quelconque à une personne, pour qu'elle abuse de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique française ou étrangère des marchés ou toute autre décision favorable.

Les paiements de « facilitation » qui pourraient permettre d'assurer ou d'accélérer les formalités administratives (permis, licence, visa, dédouanement ...) sont strictement interdits même s'ils ont une valeur faible, sauf au cas où l'intégrité physique du collaborateur concerné serait exposée.

Ces comportements sont illicites et sont susceptibles d'entraîner de lourdes sanctions, tant pour les collaborateurs impliqués que pour les sociétés du groupe Saur concernées.

Ces sanctions peuvent être de nature administrative, disciplinaire, financière et/ou pénale.

↳ LE GROUPE SAUR :

- S'engage à respecter les réglementations applicables dans l'ensemble des pays où le Groupe exerce des activités et à ne commettre aucun acte qui pourrait être assimilé à des faits de corruption ou de trafic d'influence, tant dans le secteur public que privé.
- Met en œuvre un dispositif complet de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, composé notamment de politiques et de procédures internes.
- Dispense des formations afin de sensibiliser ses collaborateurs aux risques éventuels de corruption ou de trafic d'influence.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Respecte l'ensemble des Politiques et procédures internes mises en place pour prévenir et lutter contre la corruption et le trafic d'influence.
- Respecte la réglementation relative aux marchés publics.
- N'ait aucun comportement susceptible d'être qualifié de corruption ou de trafic d'influence, à tout moment, dans le cadre de ses relations d'affaires (avant, pendant et après).
- Refuse d'offrir, de proposer, de donner ou de demander tout avantage quelle qu'en soit la valeur ou la forme, à une personne publique ou privée, pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte qui relève ou qui est facilité par ses fonctions.
- Refuse de demander, de recevoir ou d'accepter tout avantage en contrepartie du fait de s'abstenir ou d'effectuer un acte lié à ses fonctions au sein du Groupe SAUR.
- Soit particulièrement vigilant dans le cadre de ses relations avec les fonctionnaires ou les représentants d'une administration, les représentants d'une collectivité locale ou d'une organisation internationale française ou étrangère.
- Suive assidument des formations dispensées en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.
- Signale immédiatement à son supérieur hiérarchique ou à la Direction Ethique et Conformité du Groupe ou en utilisant le dispositif d'alerte mis à sa disposition, tout fait ou pratique susceptible d'être qualifié de faits de corruption ou de trafic d'influence dont il serait témoin ou aurait connaissance, et toute situation dans laquelle il serait sollicité pour donner ou recevoir un avantage indu.

Illustrations

Voici quelques exemples de comportements à proscrire :

- Attribution d'une mission à un bureau d'études en environnement en échange d'un avis favorable dans le cadre d'un appel d'offres eau et assainissement.
- Proposition d'un emploi au collaborateur d'un concurrent du secteur de l'eau en échange d'informations confidentielles.
- Versement d'une somme d'argent à un élu local en contrepartie d'une hausse du prix de l'eau sur un territoire.
- Acceptation d'une sollicitation de prestations gratuites en échange d'une reconduction de marché de travaux.
- Mise à disposition d'actif du Groupe au bénéfice personnel d'un client afin d'influencer son jugement.
- Versement d'une petite somme d'argent afin d'accélérer une procédure administrative.
- Octroi d'avantage à un tiers afin qu'il influence un maire pour obtenir une décision favorable au Groupe.



2.2 – Conflits d'intérêts

Compte tenu du devoir de loyauté des collaborateurs envers le groupe Saur, leurs décisions doivent être prises dans le seul intérêt du Groupe, en faisant preuve d'un jugement objectif, indépendant de leurs intérêts personnels, directs ou indirects.

Il existe un conflit d'intérêt lorsque des intérêts personnels (ou ceux de personnes proches) de collaborateurs pourraient interférer avec ceux du Groupe ou risqueraient de nuire à l'indépendance de jugement ou à l'intégrité professionnelle des collaborateurs concernés.

Un conflit d'intérêt, qu'il soit potentiel ou réel, est susceptible de générer un risque de corruption et/ou de porter atteinte à la réputation du Groupe Saur et des collaborateurs concernés.

↳ LE GROUPE SAUR :

- Met en place un dispositif pour éviter les situations où les intérêts personnels de ses collaborateurs pourraient interférer avec ceux du Groupe.
- Reconnaît que les collaborateurs peuvent, en fonction de leur contrat de travail, prendre part à des activités, commerciales ou autres, en dehors de leurs fonctions au sein du Groupe, à condition qu'elles n'entraînent pas de conflit d'intérêts.
- S'engage à respecter son obligation d'agir de bonne foi à l'égard de ses collaborateurs.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Respecte son devoir de loyauté et son obligation d'agir de bonne foi.
- Identifie les éventuelles situations susceptibles de constituer des conflits d'intérêts.
- S'abstienne d'influencer ou d'intervenir dans toute prise de décision, discussion ou action relative à un dossier ou à une opération où il existe un conflit d'intérêt potentiel ou avéré, financier ou non financier, direct ou indirect.
- Signale immédiatement à son supérieur hiérarchique et/ou à la direction éthique et conformité du Groupe, toute situation, dans laquelle il a ou il serait susceptible d'avoir un intérêt personnel direct ou indirect, par lui-même ou par le biais d'un proche.
- S'abstienne d'agir tant que la situation de conflit d'intérêt n'a pas été examinée et qu'il n'a pas été informé de la démarche à suivre.

Illustrations

Voici quelques exemples de situations qui pourraient constituer un conflit d'intérêt :

- L'un de mes proches intervient en tant que sous-traitant travaux du Groupe.
- Ma fille fait un stage au sein d'un bureau d'études en environnement qui est en relation d'affaires avec le Groupe.
- Je suis actionnaire majoritaire d'un fournisseur de canalisations du Groupe.
- Mon frère est élu local dans une municipalité qui va lancer prochainement un appel d'offres en eau et en assainissement.

2.3 – Cadeaux et invitations

Les cadeaux (tout bien ou service offert sans compensation) et invitations (repas, invitations à des événements sportifs, des loisirs, des voyages) offerts ou reçus par les collaborateurs du groupe Saur doivent être conformes aux législations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes du Groupe. Ils peuvent constituer, dans certains cas, des actes de corruption ou de trafic d'influence.

Offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation est susceptible d'influencer, directement ou indirectement, le jugement ou les décisions du bénéficiaire.

↳ LE GROUPE SAUR :

- A mis en place une politique interne encadrant strictement les cadeaux et invitations, ainsi que l'engagement et le contrôle des dépenses.
- Interdit strictement tout cadeau et invitation accordés directement ou indirectement, qui risquerait d'être interprétés comme une contrepartie ou effectués dans le but d'obtenir, de récompenser ou d'influencer une relation commerciale ou une décision favorable au Groupe.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Respecte les principes et les règles de la politique du Groupe en matière de cadeaux et invitations.
- N'offre en aucun cas des cadeaux et invitations dans le but d'obtenir, de récompenser ou d'influencer une relation commerciale ou une décision favorable au Groupe.
- Informe sans délai son responsable hiérarchique de tout cadeau et invitation reçus.
- Refuse ou restitue ledit cadeau ou invitation d'une valeur supérieure à celle prévue par la politique Groupe en la matière ou si cela lui est demandé par son supérieur hiérarchique.
- Interroge en cas de doute son supérieur hiérarchique ou la direction éthique et conformité sur la possibilité de faire ou de recevoir un cadeau.

Illustrations

Voici quelques exemples de comportements à proscrire :

- Proposition d'un cadeau à un client municipal avec l'objectif d'obtenir une décision favorable.
- Invitation du président du Syndicat d'eau dans un restaurant prestigieux afin d'obtenir un calcul favorable des pénalités liées à un contrat.
- Invitation à un voyage en échange d'une prestation fictive ou d'une commande non adaptée au besoin.
- Invitation d'un collaborateur par un fournisseur à un événement sportif afin d'influencer son jugement sur un appel d'offres fourniture de compteurs d'eau à venir.



2.4 – Consultants commerciaux

Dans sa stratégie de croissance, le groupe Saur s'intéresse à de nouveaux territoires et peut avoir recours de manière exceptionnelle à des consultants commerciaux pour l'assister dans son développement. Le recours à des consultants commerciaux peut être source d'exposition à divers risques pour le Groupe, notamment en matière de corruption et de trafic d'influence.

Le recours à des consultants commerciaux est ainsi strictement encadré par un dispositif mis en place au sein du Groupe.

↳ LE GROUPE SAUR :

- Respecte les réglementations applicables en matière de recours à des consultants commerciaux.
- A élaboré une politique spécifique qui détaille les vérifications et mesures à observer avant qu'une des entités du Groupe n'envisage de contractualiser un engagement avec un consultant commercial.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Respecte les principes et les règles de la politique du Groupe en matière de consultants commerciaux.
- S'assure que les consultants commerciaux envisagés respectent les lois et règlements en vigueur et les principes éthiques édictés par le Code de conduite du Groupe.
- Applique, en cas de recours à des consultants commerciaux, la politique spécifique existant au sein du Groupe et s'y conforme de manière stricte.

Illustrations

Voici quelques exemples de comportements à proscrire :

- Sélection d'un consultant commercial ne présentant pas l'ensemble des garanties d'intégrité.
- Recours à un consultant commercial imposé par un élu local ou un prospect.
- Utilisation d'un consultant commercial pour offrir un avantage indu à un président d'une communauté de communes.
- Absence de compte rendu et de traçabilité des actions menées par le consultant commercial pour le Groupe.



2.5 – Parrainages

Le parrainage désigne toute action engagée par le groupe Saur sous forme de sponsoring ou de mécénat.

Le « sponsoring » est défini comme un partenariat dans lequel le Groupe apporte un soutien matériel (financier ou en nature) à une initiative, un événement, une manifestation à une personne ou à une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct au travers d'une contrepartie, par exemple des publicités ou des mises en avant du Groupe ou de ses produits.

Le « mécénat » est défini comme tout soutien matériel (dons mobiliers ou immobiliers, prêts mobiliers, immobiliers ou humains) ou financier (apport en numéraire, cotisation, etc.) apporté de manière désintéressée, sans contrepartie directe ou indirecte, de la part du Groupe, à une œuvre ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général et/ou d'utilité publique.

Un parrainage peut aussi bien être une action locale de relations publiques, qui vise avant tout à approfondir notre ancrage territorial et à contribuer au développement social des territoires, qu'un partenariat institutionnel. Les parrainages sont sélectionnés pour leur cohérence avec notre positionnement, nos valeurs et leur capacité à conforter l'image du groupe Saur.

En aucun cas, une action de parrainage ne peut être la contrepartie d'un avantage commercial.

↳ LE GROUPE SAUR :

- S'engage à ne procéder à aucun parrainage imposé par une tierce partie dans le cadre des relations commerciales que le Groupe entretient par ailleurs ou cherche à développer, par exemple dans le cadre des réponses aux appels d'offres.
- Contractualise tous les parrainages et s'assure que leur exécution est conforme à l'accord écrit.
- S'engage à respecter les réglementations en vigueur en matière de parrainage.
- A élaboré une politique spécifique qui détaille les vérifications et mesures à observer avant qu'une des entités du Groupe n'envisage un parrainage.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Respecte les principes et les règles de la politique du Groupe applicables en matière de parrainage.
- N'engage aucun parrainage dans le but d'obtenir, de récompenser ou d'influencer une relation commerciale ou une décision favorable au Groupe.

Illustrations

Voici quelques exemples de comportements à proscrire :

- Financement d'une association locale en vue d'obtenir un marché d'assainissement.
- Acceptation d'une demande de sponsoring d'un club sportif dans le cadre d'un appel d'offres d'eau.
- Sélection d'un bénéficiaire d'une action de mécénat pour sa proximité avec un élu ou collaborateur.

2.6 – Relations commerciales avec nos partenaires

Dans le cadre de ses activités, le groupe Saur et ses collaborateurs sont en relation avec des tiers, de nature et de profils très différents (clients, fournisseurs, partenaires commerciaux...).

Les relations commerciales avec les tiers sont essentielles au succès du Groupe. Elles sont fondées sur les principes d'impartialité, d'équité, de loyauté, de bonne foi.

Toute relation avec un tiers engage le Groupe et nécessite une vigilance particulière avant l'entrée en relation et tout au long de la relation.

↳ LE GROUPE SAUR :

- S'engage à respecter les engagements pris dans le cadre de ses relations avec les tiers.
- Sélectionne ses fournisseurs et partenaires commerciaux avec objectivité, au regard de leur réputation, de la qualité de leurs prestations et de leurs engagements à agir conformément aux réglementations en vigueur.
- Respecte l'ensemble des réglementations en matière de relations commerciales.
- Invite ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux à respecter les principes édictés dans le présent Code de Conduite.
- Élabore des procédures internes spécifiques qui détaillent les vérifications et mesures à suivre avant qu'une des entités du Groupe ne formalise un engagement avec un tiers.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Respecte les réglementations en matière de relations commerciales.
- Respecte les principes et les règles des politiques du Groupe applicables en matière d'évaluation des tiers.
- Fasse preuve de transparence et d'objectivité dans le cadre des procédures d'appels d'offres et sélectionne les partenaires commerciaux sur le fondement de critères objectifs et transparents.

Illustrations

Voici quelques exemples de comportements à proscrire :

- Sélection d'un fournisseur de produits de traitement de l'eau en échange d'un avantage indu.
- Sollicitation d'avantages par un collaborateur en échange de commandes fictives.
- Référencement d'un fournisseur imposé par un élu dans le cadre d'un appel d'offres eau et assainissement sans vérification de son expertise et de sa capacité.
- Prise en charge par le Groupe de prestations indues réalisées par un tiers au bénéfice d'un client.



2.7 – Respect du droit de la concurrence

Notre intérêt est de travailler dans un secteur où les pratiques commerciales jouissent d'une bonne réputation. Cela renforce la confiance de nos partenaires.

Le groupe Saur est favorable à une concurrence loyale entre tous les acteurs du marché dans le respect du droit de la concurrence.

Toute pratique anticoncurrentielle expose le Groupe ainsi que toutes les parties prenantes impliquées à des sanctions financières très significatives.

↳ LE GROUPE SAUR :

- Interdit toute pratique anticoncurrentielle et en particulier toute entente illicite de toute nature, notamment par accords, projets, arrangements ou comportements coordonnés entre concurrents concernant les prix, les territoires, la clientèle et/ou les parts de marché.
- Fonde ses choix et ses décisions d'achat sur des critères objectifs.
- Met en œuvre un dispositif de prévention et de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles composé notamment d'un :
 - programme de formations afin de sensibiliser ses collaborateurs les plus exposés aux risques éventuels de pratiques anticoncurrentielles ;
 - guide pratique au regard du droit de la concurrence illustrant le Code de conduite.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Respecte les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de la concurrence, ainsi que les principes définis par le Groupe.
- S'interdit d'engager ou de participer à des discussions avec des concurrents, officielles ou officieuses, au cours desquelles seraient échangées des informations confidentielles, en particulier concernant la stratégie dans le cadre d'appels d'offres.
- Ne recoure à aucune démarche illicite ou déloyale pour recueillir des informations sur un concurrent et/ou un marché.
- Signale immédiatement à son supérieur hiérarchique et/ou à la direction éthique et conformité du Groupe, notamment *via* le dispositif d'alerte, toute situation dont il aurait connaissance dans laquelle le Groupe ou l'un de ses collaborateurs engagerait des actions contraires au droit de la concurrence.

Illustrations

Voici quelques exemples de comportements à proscrire :

- Échange d'informations stratégiques lors d'une réunion dans une fédération professionnelle (par ex FP2E, IGD).
- Entente avec un concurrent pour fixer les prix dans le cadre d'un appel d'offres eau et assainissement.
- Partage d'un marché de travaux avec un concurrent.
- Action concertée visant à empêcher l'arrivée d'un nouveau concurrent sur le secteur du compostage.

2.8 – Participation à la vie politique

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à interagir avec des représentants des administrations, des collectivités et/ou des élus. Ses collaborateurs à titre personnel peuvent également participer à des activités politiques. Il est primordial, dans l'intérêt aussi bien du Groupe que des collaborateurs concernés, de s'assurer que ces situations ne puissent pas induire des cas de corruption, trafic d'influence et/ou conflit d'intérêt.

↳ LE GROUPE SAUR :

- N'a pas vocation à soutenir un candidat.
- Peut être amené à exprimer son point de vue sur les sujets présentant un intérêt légitime pour le Groupe.
- Respecte les engagements de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, participent à des activités publiques, aux plans local, national ou international.
- Invite ses collaborateurs à déclarer tout mandat électif.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- S'engage à respecter le dispositif relatif aux collaborateurs élus locaux du Groupe.
- Exerce ses éventuelles activités politiques à l'extérieur du Groupe et le fasse à titre strictement privé, sans utiliser les ressources du Groupe.
- Veille à ce que ses éventuels mandats électifs ne génèrent pas de risque de conflit d'intérêt et s'abstienne dans le cadre de son mandat, de toute prise de position en faveur du Groupe, ou contre l'un de ses concurrents.



2.9 – Utilisation des biens et des ressources de l'entreprise

Les biens et ressources de la société comprennent aussi bien les installations industrielles, les équipements, les ressources financières, les marques et les biens protégés par la propriété industrielle, notre savoir-faire, nos secrets commerciaux et industriels ainsi que les informations confidentielles du groupe Saur.

Ce patrimoine constitue un levier essentiel de la pérennité et du développement du Groupe qu'il convient de protéger.

↳ LE GROUPE SAUR :

- Met à disposition de ses collaborateurs des ressources en adéquation avec leur profil de poste afin qu'ils puissent être en situation de réaliser leurs missions et objectifs professionnels, en toute sécurité.

↳ LE GROUPE SAUR ATTEND DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- Prenne soin des biens et des ressources de l'entreprise et qu'il les protège contre la perte, les dommages et le vol.
- Fasse un usage approprié des biens et ressources mis à sa disposition.
- Ne s'approprie pas, pour son utilisation personnelle, un actif du Groupe.
- Ne fournisse pas et ne mette pas à disposition d'un tiers un actif du Groupe en vue d'obtenir un avantage indu.
- N'utilise pas un brevet, un savoir-faire ou une opportunité commerciale dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions au sein du Groupe à son profit personnel ou pour concurrencer le Groupe.
- Restitue les biens et ressources de l'entreprise en cas de cessation de ses activités ou de son contrat de travail.



DISPOSITIF D'ALERTE



Lorsqu'un collaborateur est confronté à ou constate une situation susceptible de caractériser une violation du Code de conduite ou un manquement à une obligation légale et réglementaire, il peut en faire part à son supérieur hiérarchique et/ou à la direction éthique et conformité notamment *via* le dispositif d'alerte mis en place par le Groupe.

Chaque collaborateur est encouragé, dans la mesure de ses moyens, à aider les autres collaborateurs à résoudre les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés. Un supérieur hiérarchique à qui un collaborateur demande de l'aide ou signale un comportement inapproprié se doit de réagir de manière appropriée quant aux suites à donner.

Aucun collaborateur ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, pour avoir témoigné de bonne foi de faits, dont il a eu personnellement connaissance, contraires aux principes du Code de conduite ou aux réglementations applicables.

Le Groupe réaffirme la protection des lanceurs d'alerte en cas d'utilisation du dispositif d'alerte professionnelle.

Le dispositif d'alerte est présenté sur l'intranet du Groupe.

COMPLÉMENT



↳ SANCTIONS ET RÉGIME DISCIPLINAIRE

Toute violation du Code de conduite par les collaborateurs du groupe Saur pourra donner lieu à des sanctions proportionnées aux fautes constatées, y compris disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, et ce sans préjudice d'éventuelles actions devant les juridictions civiles et/ou pénales.

Les éventuelles sanctions disciplinaires sont prises dans le strict respect des réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Les sanctions disciplinaires pouvant être prises à l'encontre des collaborateurs sont celles inscrites au Règlement intérieur ou équivalent.

Le présent Code de conduite ne prétend ni recenser tous les engagements du groupe Saur ni définir tous les comportements à adopter.

Il ne saurait non plus se substituer aux diverses directives, politiques et procédures Groupe, qui peuvent traiter de manière plus précise ou plus complète certains thèmes abordés dans ce Code de conduite.

Ce document pourra être modifié ou adapté si cela s'avère nécessaire en raison d'une évolution de la législation en vigueur et/ou de changements au sein du Groupe.